



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Quatrième degré : enseignement professionnel secondaire complémentaire**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
  - Niveaux : secondaire ordinaire

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Non
- Date limite :

**Mot-clé :**

4<sup>e</sup> degré - Brevet infirmier - Réforme

**Destinataires de la circulaire**

- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

**Signataire**

Ministre

Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation

**Personnes de contact**

Au Cabinet de la Ministre de l'Éducation

Nom et prénom	Téléphone	Email
Mme Monique CLARYS	02/801.78.55	monique.clarys@gov.cfwb.be



Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La Directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 définissant notamment les huit compétences de l'Infirmier Responsable de Soins Généraux (IRSG), est entrée en vigueur le 18 janvier 2016.

Le Gouvernement fédéral procède à la transposition stricte de cette Directive dans la législation belge au moyen d'un Arrêté royal qui devrait être adopté fin juin.

Cette Directive prévoit que la formation d'IRSG devra comprendre :

- ✓ un total d'au moins trois années d'études ;
- ✓ au moins 4 600 heures d'enseignement théorique et clinique, la durée de l'enseignement théorique représentant au moins un tiers et celle de l'enseignement clinique au moins la moitié de la durée minimale de la formation.

La Directive énumère également 8 compétences que l'IRSG devra pouvoir appliquer.

Le 3 février 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé une note d'orientation indiquant la façon dont les études en soins infirmiers seront réorganisées, dès septembre 2016, tant au niveau de l'enseignement supérieur qu'au niveau de l'enseignement secondaire, de plein exercice ou de promotion sociale.

Au niveau de l'enseignement secondaire (4<sup>e</sup> degré), le cursus de trois années scolaires est adapté en termes de compétences à atteindre et complété par des semaines de stages ainsi que par la réalisation d'un travail de synthèse (voir annexe).

Ce cursus en 3 ans et demi couvrira donc l'ensemble des compétences et des critères d'heures exigées par l'Europe. Tout en informant adéquatement les élèves sur cet allongement des études, les écoles veilleront ainsi à respecter intégralement les prescrits de la Directive européenne, ce qui devrait, sous réserve de confirmation de l'autorité fédérale, permettre aux futurs brevetés de bénéficier de l'euro-mobilité.

Je vous remercie d'avance pour l'intérêt que vous voudrez bien accorder à la présente.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS

<b>COMPETENCES</b>
--------------------

Compétences que l'élève devra atteindre pour réussir le 4<sup>e</sup> degré infirmier :

- a) la compétence de diagnostiquer de façon indépendante les soins infirmiers requis, sur la base des connaissances théoriques et cliniques en usage, et de planifier, d'organiser et d'administrer les soins infirmiers aux patients ;
- b) la compétence de collaborer de manière effective avec d'autres acteurs du secteur de la santé, ce qui inclut la participation à la formation pratique du personnel de santé;
- c) la compétence de responsabiliser les individus, les familles et les groupes afin qu'ils adoptent un mode de vie sain et qu'ils se prennent en charge;
- d) la compétence d'engager de façon indépendante des mesures immédiates destinées à préserver la vie et d'appliquer des mesures dans les situations de crise ou de catastrophe;
- e) la compétence d'apporter de façon indépendante des conseils, des indications et un soutien aux personnes nécessitant des soins et à leurs proches;
- f) la compétence d'assurer, de façon indépendante, la qualité des soins infirmiers et leur évaluation;
- g) la compétence d'assurer une communication professionnelle complète et de coopérer avec les membres d'autres professions du secteur de la santé;
- h) la compétence d'analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle.

## CONTENUS

Afin de permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les aptitudes suivantes :

- a) connaissances étendues des sciences qui sont à la base des soins généraux, y compris une connaissance suffisante de l'organisme, des fonctions physiologiques et des comportements d'une personne en bonne santé et des personnes malades, ainsi que des relations existant entre l'état de santé et l'environnement physique et social de l'être humain ;
- b) connaissance de la nature et de l'éthique de la profession et des principes généraux concernant la santé et les soins ;
- c) expérience clinique adéquate ;
- d) capacité de participer à la formation pratique du personnel sanitaire et expérience de la collaboration avec ce personnel ;
- e) expérience de la collaboration avec d'autres professionnels du secteur de la santé,

le programme reprendra au minimum:

### **1. Enseignement théorique**

#### **A. SCIENCES INFIRMIERES**

1. Orientation et éthique de la profession,
2. Principes généraux de santé et soins infirmiers, y compris données probantes et qualité des soins,
3. Principes de soins infirmiers appliqués aux personnes saines et/ou malades et/ou handicapées en secteur hospitalier et en secteur extra-hospitalier ; situations critiques et de catastrophe
  - 3.1. Soins généraux
  - 3.2. Médecine générale et spécialités médicales
  - 3.3. Chirurgie générale et spécialités chirurgicales
  - 3.4. Puériculture et pédiatrie
  - 3.5. Hygiène et soins à la mère et au nouveau-né
  - 3.6. Santé mentale et psychiatrie
  - 3.7. Soins aux personnes âgées et gériatrie
  - 3.8. Soins à domicile

#### **B. SCIENCES FONDAMENTALES**

1. Anatomie - physiologie (biophysique, biochimie)
2. Pathologie (notions générales de symptomatologie, des méthodes diagnostiques, dont la radiologie et des thérapeutiques)
  - 2.1. Médecine générale et spécialités, y compris gériatrie
  - 2.2. Chirurgie générale et spécialités

- 2.3. Pédiatrie
- 2.4. Obstétrique et gynécologie
- 2.5. Psychiatrie
- 3. Bactériologie, virologie et parasitologie
- 4. Diététique
- 5. Hygiène
  - 5.1. Etude de l'environnement
  - 5.2. Hygiène professionnelle et hospitalière
  - 5.3. Prévention et prophylaxie, y compris soins de santé primaires
- 6. Pharmacologie

#### C. SCIENCES SOCIALES

- 1. Sociologie
- 2. Psychologie et psychologie appliquée
- 3. Principes d'administration, y compris informatique
- 4. Principes d'enseignement et éducation pour la santé
- 5. Législation sociale et sanitaire
- 6. Aspects juridiques de la profession

### **2. Enseignement clinique**

Des stages seront organisés durant les 3 premières années et durant la 3<sup>e</sup> année complémentaire selon des modalités bien définies.